

FOURNITURE D'UN SCANNER 3D

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES
(CCP)**

Identifié sous la référence : **MAPA 2020-2**

**Marché public de fourniture
Passé selon une procédure adaptée**

**NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE CPV
38520000-6**

ENVSN-Marché fourniture d'un scanner 3D MAPA 2020-2

Table des matières CCAP

préambule et présentation	3
article 1 : objet et durée du marché.....	4
article 2 : pièces constitutives du marché	5
article 3 : prix du marché.....	5
article 4 : modalités et délais de paiement.....	6
article 5 : avances	7
article 6 : sous-traitance.....	7
article 7 : délais et modalités d'exécution du marché.....	8
article 8 : pénalités	8
article 9 : résiliation	8
article 10 : garanties et normes.....	8
article 11 : droits et langue.....	9
article 12 : juridiction compétente.....	10

Table des matières CCTP

Article 1-Objet de la consultation.....	11
Article 2-Relation titulaire-ENVS.....	12

PREAMBULE ET PRESENTATION

Etablissement public administratif sous tutelle du ministre des sports, l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques ENVSN qui emploie 56 agents a trois missions principales :

- Elle est centre de formation des acteurs et professionnels de la plaisance et du nautisme (animation, entraînement et développement sportif, gestion des structures...), notamment dans les disciplines voile légère et hauturière, kite-surf, surf...
- Elle accompagne et soutient les politiques sportives des fédérations nautiques : accueil et entraînement des équipes de France, détection des jeunes, préparation des grandes échéances, entraînement des ligues régionales, développement du secteur handisport de haut niveau...
- Elle est centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques pour la pratique de la voile et des sports nautiques pour les professionnels du nautisme, et développe une mission de recherche appliquée aux domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation.

L'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques est un acteur historique et privilégié du développement du nautisme dans sa dimension sportive, de formation et de loisirs.

Cet établissement public du ministère de la Santé et des Sports a connu de profondes mutations depuis sa naissance en 1970. Créé en 1965 à l'initiative de Maurice Herzog, alors Haut commissaire à la Jeunesse et aux Sports, l'établissement est devenu opérationnel en 1970. Sa mission était alors de former les cadres Jeunesse et Sports, les animateurs des bases de voile et d'accueillir les équipes de France de voile légère.

La création des brevets d'Etat de moniteur de voile et l'évolution des métiers de l'animation ont donné à l'ENVSN une place importante dans la réflexion sur l'enseignement et l'expérimentation pédagogique tout en investissant le champ de la formation des éducateurs sportifs.

Progressivement, l'Ecole a positionné ses missions autour de l'expertise et du développement dans les domaines du haut niveau, de la recherche, de la formation et de l'innovation.

C'est en juillet 2007, dans le cadre du Code du Sport, que son champ de compétence a été élargi pour l'instituer en Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques afin d'accompagner les professionnels dans leur volonté de s'adapter à l'évolution des pratiques nautiques dans leur environnement sportif, éducatif et touristique.

L'ambition de l'ENVSN est d'être aujourd'hui un des partenaires permanent du nautisme.

Les missions de l'ENVSN telles que définies par le Code du Sport:

- Assurer la formation des professionnels et des autres acteurs de la plaisance et du nautisme dans les domaines de l'animation, du développement sportif et de la gestion des structures nautiques, notamment dans les disciplines voile légère et hauturière, kite-surf, surf...
- Contribuer à la politique sportive de la FFVoile. L'ENVSN est, ainsi, Centre d'Excellence national multi-ressources de la FFV pour la voile olympique, paralympique, inshore et Match Racing.
- Soutenir les politiques sportives des fédérations nautiques : accueil et entraînement des équipes de France, détection des jeunes, préparation des grandes échéances, entraînement des ligues régionales, développement du secteur handisport de haut niveau.
- Développer la recherche appliquée dans les domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation.
- Créer un centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques indispensables à la pratique de la voile et des sports nautiques.
- Contribuer, d'une manière générale, au développement de la voile et du nautisme.

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

ARTICLE PREMIER : OBJET ET DUREE DU MARCHÉ :

1-1 Objet du Marché

Le présent marché a pour objet la fourniture d'un scanner 3D à main à l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVS)

- Dans le cadre de l'évolution des supports en voile olympique pour 2024 avec la généralisation des engins à foils, l'ENVS souhaite faire évoluer ses moyens de mesure en remplaçant le scanner utilisé depuis 2013. Ce scanner était plutôt orienté vers la mesure des coques, le nouveau sera surtout utilisé pour la mesure de pièces plus petites avec des arêtes très marquées (foils, aileron, safrans, dérives).

Le scanner devra être livré sur le site de :

Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS
Beg Rohu
56510 SAINT PIERRE QUIBERON

La livraison devra être effectuée au plus tard 1 mois après la notification du présent marché.

1-2 Mode de passation

Le présent marché de service, passé selon la procédure adaptée, conformément aux textes en vigueur.

1-3 Décomposition du marché

Le présent marché ne comporte pas de lot

Le marché sera conclu avec un prestataire unique

1-4 Durée du marché

Le marché est conclu pour une commande unique du présent scanner 3D et ne peut être renouvelé.

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

2-1 Pièces particulières

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (AE),
- le présent Cahier des clauses administratives et techniques particulières, contenant le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- le règlement de consultation et l'avis d'appel à concurrence

2-2 Pièces générales

Les textes applicables sont ceux en vigueur le premier jour du mois de la date limite des offres, telle qu'elle figure indiquée dans l'Avis public à la concurrence :

- l'ensemble des textes de droit européen en vigueur à la date de consultation et à venir (pour les directives après transposition ou applicables dès lors que le délai est forclus),
- l'ensemble des textes de droit français en vigueur à la date de consultation et à venir, notamment le Code des marchés publics, dans sa dernière version,
- le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, en vigueur à la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix.

Toutes les «clauses générales» remises par les candidats avec leur offre contraire, pour tout ou partie, au Code des marchés publics et/ou aux dispositions du présent CCAP sont réputées nulles, non écrites et non reçues.

En cas de contradiction ou de différence entre les différentes pièces contractuelles du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toutes les pièces postérieures à la conclusion du marché sont considérées comme contractuelles (avenants).

ARTICLE 3 : PRIX DU MARCHÉ

3-1 Condition des prix.

Tous les prix donnés dans l'offre seront présentés hors taxes (HT).

Caractéristiques des prix pratiqués :

Le prix est ferme.

3-2 Détermination et variation des prix

Sans objet.

3.3 Nature des prix

Le marché est traité suivant un prix unitaire exprimé en euro (€). L'ENVS souhaite **un marché pour un achat unique.**

ARTICLE 4 : MODALITES ET DELAIS DE PAIEMENT

4-1 Mode de règlement

Les prestations seront financées par le budget de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques. Les sommes dues seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes conformément aux dispositions du titre IV de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Si l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN est empêchée, du fait du titulaire ou de l'un de ses sous-traitants, de procéder à une opération nécessaire au paiement, ledit délai est suspendu pour une période égale au retard qui en est résulté.

Le délai prévu aux présentes ne peut être suspendu qu'une seule fois avant le paiement. La suspension est notifiée par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN au titulaire, par lettre recommandée avec avis de réception précisant les raisons qui, imputables au titulaire, s'opposent au paiement, et précisant notamment les pièces à fournir ou à compléter. Cette lettre doit indiquer qu'elle a pour effet de suspendre le délai de paiement jusqu'à la remise par le titulaire, au moyen d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception portant bordereau des pièces transmises, de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

A compter de la réception de ces pièces, un nouveau délai global de paiement est ouvert : il est de trente (30) jours à compter de la date de réception des pièces par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN.

En cas de désaccord sur le montant du prix, le paiement est effectué sur la base provisoire des sommes admises par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN.

En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Ils courent à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse et sont calculés sur le montant total du paiement toutes taxes comprises, diminué des éventuelles retenues de garantie, clauses d'actualisation, de révision et des pénalités.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

4-2 Factures

Paiements

Le titulaire du marché pourra présenter une facture à la commande de 30% du montant du marché et le solde après la livraison du scanner.

Sera considéré comme livré le scanner mis à disposition de l'ENVSN avec tous les papiers, recommandation et notice du constructeur remis à l'ENVSN (notice d'utilisation, certificats, conformité, etc...).

Les factures afférentes au paiement sont établies en un original, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro de facture
- le nom ou la raison sociale du créancier
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est renseigné sur l'acte d'engagement
- l'identification du marché (référence, numéro du marché),
- la date de livraison des fournitures ;

ENVSN-Marché fourniture d'un scanner 3D MAPA 2020-2

- la nature des fournitures livrées ;
- les différentes taxes et contributions appliquées avec leurs taux et leurs montants
- le montant hors taxe des fournitures en question ;
- le cas échéant, la mention des précomptes, retenues et escomptes ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées HT et TTC;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront être transmises via CHORUS PRO (SIRET ENVS : 195 600 853 00012 – code service : Factures publiques)

4-3 Cas de cotraitance :

La signature de la facture ou de toute autre demande de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (dans le cas d'un groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (dans le cas d'un groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture, ou des autres demandes de paiement.

4-4 Cas de sous-traitance :

Cf article 6 du présent document.

ARTICLE 5 : AVANCES

Le titulaire du marché pourra présenter une facture à la commande de 30% du montant du marché et le solde après la livraison du scanner.

ARTICLE 6 : SOUS-TRAITANCE

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. La sous-traitance totale des prestations est interdite.

Dans le cas où la demande est présentée en cours d'exécution du contrat, afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément du PA, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou équivalent (téléchargeable sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

La demande est remise contre récépissé à l'acheteur ou adressée par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception. Cet acte mentionne : la nature des prestations sous-traitées envisagée, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues et le cas échéant les modalités de variation de prix, les capacités financières et professionnelles du sous-traitant.

L'acheteur doit accepter ou refuser le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement préalablement à l'intervention du sous-traitant. Passé un délai de 21 jours à compter de la remise du DC4 et, le cas échéant, de la remise de l'exemplaire unique pour nantissement (ou du certificat de cessibilité) il est réputé avoir accepté le sous-traitant et agréé les conditions de paiement.

ARTICLE 7 : DELAIS ET MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

7-1 Siège de l'établissement (Lieu de livraison)

Sauf indication contraire, la livraison doit être effectuée sur le site de :

Ecole nationale de voile et des sports nautiques- ENVS

Beg Rohu

56510 SAINT PIERRE QUIBERON

7-2 Délais d'exécution

Le marché est conclu pour une livraison au plus tard 1 mois après la notification du présent marché.

ARTICLE 8 : PENALITES

Au cas où le titulaire serait dans l'impossibilité d'assurer les prestations commandées par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS, telles qu'elles sont définies dans le présent marché, il devra en aviser immédiatement le pouvoir adjudicateur et soumettre à l'appréciation de celui-ci les justifications présentant un caractère d'empêchement majeur.

En cas de retard d'exécution de la prestation, la personne publique se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard (à hauteur de 10% du montant des prestations non exécutées, conformément au CCAG-FCS), sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Outre les cas de résiliation prévus au CCAG-FCS, l'ENVS peut résilier l'accord à l'égard du titulaire.

Pour inexactitude des renseignements communiqués : après signature de l'acte d'engagement, en cas d'inexactitude des documents et des renseignements prévus, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail, le marché sera résilié, après mise en demeure restée infructueuse, aux torts du titulaire selon les dispositions du CCAG de référence.

ARTICLE 10 : GARANTIES ET NORMES

10-1 Assurances

Le titulaire assume la responsabilité de la construction et de l'homologation du scanner, de sa conformité, de sa solidité, ainsi que de la garantie de tout vice caché qui pourrait éventuellement apparaître sur le scanner conformément au texte en vigueur. Dans un délai de quinze jours à compter de la notification des marchés et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier être titulaire d'une police d'assurances qui incombe au constructeur de scanner.

Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés lors de l'utilisation du présent scanner, objet du présent marché.

Le titulaire s'engage à informer expressément le pouvoir adjudicateur de toute modification de son contrat d'assurance.

10-2 Normes en vigueur

Le titulaire est soumis à l'ensemble des normes françaises, européennes et internationales en vigueur.

Le titulaire s'engage notamment à respecter scrupuleusement les règles du Code du travail. Le pouvoir adjudicateur sera particulièrement intransigeant sur le respect de ces normes par le titulaire.

En cas d'évolution de la réglementation, le titulaire est tenu de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions, à compter de leur date d'effet.

En cas de non respect de ces obligations, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

10-3 Obligations administratives

Le titulaire devra, pendant toute la durée du marché, être en possession des différentes autorisations administratives permettant l'exercice de sa profession.

En cas de non respect de ces obligations, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

10-4 Confidentialité des infos

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il aura eu accès lors de l'exécution du contrat, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel. Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse du pouvoir adjudicataire, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du contrat ou à l'issue de son exécution.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

L'acheteur peut demander, à tout moment, au titulaire, de lui retourner les éléments ou supports d'informations confidentielles qui lui auraient été fournis.

La violation de l'obligation de confidentialité par le titulaire pourra entraîner la résiliation du contrat aux torts du titulaire.

ARTICLE 11 : DROIT ET LANGUE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, document technique, schéma, plan, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

ENVS-Marché fourniture d'un scanner 3D MAPA 2020-2

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A et se verra attribuer un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du pouvoir adjudicateur : Tribunal administratif de Rennes.

A _____, le _____ 20.....

Le DIRECTEUR de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS

Mention manuscrite « lu et approuvé »,

Signature et cachet de l'établissement.

LE TITULAIRE ou

LE MANDATAIRE DU GROUPEMENT

Mention manuscrite « lu et approuvé », cachet et signature

de l'entreprise avec la qualité du signataire.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

FOURNITURE D'UN SCANNER 3D A MAIN

ARTICLE 1-Objet de la consultation

Détails de la fourniture d'un scanner 3D à main à l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVS)

Dans le cadre de l'évolution des supports en voile olympique pour 2024 avec la généralisation des engins à foils, l'ENVS souhaite faire évoluer ses moyens de mesure en remplaçant le scanner utilisé depuis 2013. Ce scanner était plutôt orienté vers la mesure des coques, le nouveau sera surtout utilisé pour la mesure de pièces plus petites avec des arêtes très marquées (foils, aileron, safrans, dérives).

Descriptif technique

- Caractéristiques :

- Technologie Laser avec cibles de positionnement
- Précision de 0,03mm
- Résolution de 0,1mm
- Fréquence de mesure supérieure à 1 000 000 mesures/s

- Sécurité / Ergonomie :

- Laser de classe inférieure ou égale à 2M (sécuritaire pour l'œil)
- Poids inférieur à 1kg
- Contrôle des principales fonctions directement à partir du scanner sans passer par l'ordinateur

- Compatibilité logicielle :

- Avec le logiciel VXmodel (Creaform)
- Avec le logiciel Polyworks Inspector (InnovMetric Software)

- Etalonnage :
 - Etalonnage en autonomie
 - Fourniture du matériel et de la procédure d'étalonnage
 - Mise en œuvre simple et rapide de l'étalonnage avant chaque session de mesure
- Maintenance :
 - Contrat de maintenance (Hardware et software) pour 4 ans minimum, renouvelable
- Formation :
 - Formation sur le site de l'ENVS sur la mise en œuvre, l'étalonnage et l'utilisation du scanner. Cette prestation (1 à 2 jours) devra faire l'objet d'un devis séparé

ARTICLE 2-Relation titulaire – ENVS

Contrôle des prestations

L'ENVS, par le biais de son service technique, contrôle la bonne exécution du présent marché. Son représentant pourra à tout moment procéder à des vérifications portant sur la cohérence des factures : exactitude qualité des matériaux, qualité des finitions.

A cet effet, le titulaire s'engage à mettre à disposition du représentant de l'ENVS l'ensemble des informations dont il peut avoir besoin pour mener à bien sa tâche.

Une fiche de contact mentionnant les correspondants, les procédures ainsi que le contact du chargé de clientèle responsable du suivi du marché ainsi que du suivi du S.A.V. et/ou du service pièce détaché devra être transmis avant le début d'exécution du marché.

A _____, le _____ 20.....

Le DIRECTEUR de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS

Mention manuscrite « lu et approuvé »,

Signature et cachet de l'établissement.

LE TITULAIRE ou

LE MANDATAIRE DU GROUPEMENT

Mention manuscrite « lu et approuvé », cachet et signature

de l'entreprise avec la qualité du signataire.